



Original : **anglais**

N° : **ICC-02/04**

Date : **28 octobre 2008**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

**Composée comme suit : M. le juge Mauro Politi, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Ekaterina Trendafilova**

SITUATION EN OUGANDA

Public

Élection du juge président de la Chambre préliminaire II

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

M^e Micheline C. St-Laurent

M^e Michiel Pestman

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Les juges de la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (« la Chambre » et « la Cour »), devant élire un juge président,

VU la Décision relative à l'assignation de la situation en Ouganda à la Chambre préliminaire II, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004¹,

VU la décision portant constitution des chambres préliminaires, rendue par la Présidence le 24 octobre 2008 dans la situation en Ouganda² et dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*³, par laquelle il a été décidé que la juge Fatoumata Dembele Diarra serait remplacée par le juge Hans-Peter Kaul au sein de la Chambre préliminaire II et que, partant, la Chambre serait composée du juge Hans-Peter Kaul, du juge Mauro Politi et de la juge Ekaterina Trendafilova,

VU la norme 13-2 du Règlement de la Cour, aux termes de laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

VU la réunion des juges de la Chambre tenue le 28 octobre 2008, au cours de laquelle il a été décidé que le juge Mauro Politi continuerait d'exercer les fonctions de juge président de la Chambre préliminaire II,

¹ ICC-02/04-1-tFR.

² ICC-Pres-02/08 (ICC-02/04-163).

³ ICC-Pres-02/08 (ICC-02/04-01/05-323).

DÉCIDENT que le juge Mauro Politi est le juge président de la Chambre préliminaire II.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Mauro Politi
Juge président

/signé/

M. le juge Hans-Peter Kaul

/signé/

Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Fait le mardi 28 octobre 2008

À La Haye (Pays-Bas)